

Directive communale fixant les rabais relatifs aux locations des salles communales

LC 12 373

du 9 novembre 2016

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017)

Avec les dernières modifications au 29 août 2024

Le Conseil administratif de la Commune de Chêne-Bougeries, en application de l'article 7 du règlement de la Commune de Chêne-Bougeries fixant les conditions de location de la salle communale Jean-Jacques Gautier et de l'Espace Nouveau Vallon, du 3 août 2016, adopte la directive suivante, qui s'applique également aux autres salles soumises à la location :

Art. 1 Rabais accordés

Rabais accordés	% sur le tarif de location
– Aux manifestations organisées ou soutenues par la Commune de Chêne-Bougeries :	max. 100%
– Aux fondations, associations et groupements à but non lucratif et aux partis politiques des Trois-Chêne, à raison d'une fois par année civile :	max. 40%
– Aux habitants de Chêne-Bougeries :	max. 40%

Le Conseil administratif peut décider de réduire le rabais accordé, en cas d'utilisation répétée par le même locataire, durant la même année civile.

Art. 2 Gratuité et rabais accordés par le Conseil administratif

¹ Le Conseil administratif peut décider d'exonérer partiellement ou totalement tout autre locataire des frais de location, ou d'appliquer un tarif plus favorable, en cas d'organisation d'événements poursuivant des buts d'utilité publique ou s'inscrivant dans la politique de promotion ou de soutien de la Commune de Chêne-Bougeries, sur présentation d'un dossier.

² Les partis politiques représentés au Conseil municipal bénéficient de l'exonération des taxes et émoluments pour la tenue de leurs réunions et assemblées politiques.

Art. 3 Inscription de la gratuité/des rabais dans le budget et les comptes du bénéficiaire

¹ Les rabais et exonérations accordés aux associations, sociétés locales ou fondations, sont inscrits dans le contrat de location.

² Le bénéficiaire est tenu d'inscrire ledit montant dans son budget et ses comptes, en tant que subvention communale.

³ Le même montant sera intégré, à titre de subvention, dans le budget et comptes communaux.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente directive et les tarifs de location de la salle J.-J. Gautier, figurant en annexe, ont été approuvés par le Conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries en date du 9 novembre 2016, et entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017.

Annexe : [Tarifs de location de la salle J.-J. Gautier](#)